Ville d'
Hesdin
République Française
Pas-de-Calais

Arrêté municipal

restriction de la circulation

Rue de l'Arsenal

Commune de Hesdin

Nous, Matthieu DEMONCHEAUX, Maire d'Hesdin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2 relatifs aux pouvoirs des maires en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière –Livre I-4ème partie-signalisation de prescription- approuvée par l'arrêté Interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,

Vu la demande formulée par la SARL ROUGEGRE couverture demeurant 4 route nationale 62770 LE PARCQ, pour le compte de la SCI LMPM demeurant au 20 et 22 rue de l'Arsenal 62140 HESDIN,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le bon déroulement des travaux et prévenir les accidents,

Considérant la mise en place d'une nacelle pour la réfection de la toiture,

Sur proposition de Monsieur le Maire de Hesdin

ARRETONS

Article 1 : Le 23 Mars 2022 de 08h00 à 19h00, la circulation des véhicules sera restreinte Rue de l'Arsenal, afin de permettre le déroulement des travaux précités.

Article 2 : Ces restrictions consisteront en :

- Route interdite à la circulation

- Arrêt et stationnement interdit

Article 3 : Les droits des riverains demeureront réservés en ce qui concerne le libre accès de leurs immeubles.

Article 4 : Des panneaux de signalisation seront placés et maintenus sur la totalité de la section restreinte par les soins et à la charge de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992, relative à la signalisation temporaire des routes, approuvée par arrêté de la même date.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de HESDIN

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de HESDIN
- Sarl Rougegré
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marconne

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Hesdin, le 21/03/2022
Le Maire
Matthieu DEMONCHEAUX

VILLE D'HESDIN
PAS-DE-CALAIS